

## RAPPEL IMPORTANT AU SUJET DU RAPPEL DES extincteurs Kidde

En novembre 2017, conjointement avec la U.S. Consumer Product Safety Commission (CPSC) et Santé Canada, Kidde annonçait le rappel d'un extincteur. Dans le cadre de ce rappel, la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) a émis son propre rappel (rappel NHTSA n° 17E-062) car certains des extincteurs touchés étaient utilisés dans les véhicules automobiles, notamment les VR.

Kidde a déterminé que certains extincteurs peuvent se boucher, qu'une force excessive peut être nécessaire pour les utiliser, qu'ils peuvent faire défaut. La buse peut aussi se détacher avec tellement de force qu'elle présente un risque de blessure. Pour ces raisons, il y a rappel d'extincteurs munis d'un levier en plastique et d'extincteurs munis d'un bouton poussoir<sup>1</sup>:

**Extincteurs munis d'un levier en plastique** : Le rappel vise 134 modèles d'extincteurs rouges, blancs ou argentés dans les catégories ABC ou BC. Vous trouverez la liste complète des modèles touchés sur le site [www.kidde.com](http://www.kidde.com).

**Extincteurs Pindicator munis d'un bouton poussoir** : Le rappel vise huit modèles vendus en rouge ou blanc, non munis de jauge, avec une buse rouge ou blanche. Vous trouverez la liste complète des modèles touchés sur le site [www.kidde.com](http://www.kidde.com). Le rappel dans le cas des VR s'étend sur au moins 15 années modèles (de 2003 à 2018). Dans le cas des unités fabriquées à partir de 2007, la date de fabrication est un code dateur de dix chiffres imprimés sur le côté du récipient, près du bas. Les chiffres figurant en 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> position représentent le jour et l'année de fabrication en format JJAA, Les codes dateurs des modèles rappelés fabriqués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 15 août 2017 sont 00107 à 22717.



<sup>1</sup> Veuillez noter que le rappel ne vise pas les extincteurs munis d'un levier métallique/d'une vanne. Les modèles non touchés incluent la gamme professionnelle de Kidde, les extincteurs de marque et les nouveaux extincteurs jetables à levier métallique/vanne.

Veillez inspecter les VR neufs et d'occasion que vous avez en stock et prenez note des unités dotés d'un extincteur Kidde touché par le rappel. Si vous en trouvez, il faut le remplacer avant la vente au détail du VR. L'unité sera remplacée sans frais. Il vous suffit d'appeler Kidde au numéro sans frais ( 855) 262-3540, réservé aux concessionnaires de VR, entre 8 h 30 et 17 h, HNE, du lundi au vendredi. Vous pouvez aussi aller sur le site [www.kidde.com](http://www.kidde.com), cliquez sur « Product Safety Recall » et suivez les invites. Il vous faudra fournir les renseignements suivants :

- Numéro de modèle de l'extincteur rappelé
- Code dateur de l'extincteur
- Numéro d'identification du véhicule récréatif
- Nom et adresse de l'entreprise
- Nom, numéro de téléphone et courriel du contact

La commande passée par le concessionnaire sera traitée et fera l'objet d'une expédition accélérée. Kidde vous expliquera comment retourner sans frais l'extincteur défectueux.

Les acheteurs d'un VR seront avisés par courrier et recevront des instructions sur la façon de déterminer si l'extincteur de leur VR est visé par un rappel et comment demander un extincteur de remplacement, sans frais. Si un propriétaire vous contacte et sollicite votre aide pour remplacer un extincteur rappelé, dites-lui de contacter Kidde au numéro sans frais 1 855 262-3540, entre 8 h 30 et 17 h, HNE du lundi au vendredi et entre 9 h et 15 h, HNE le samedi et le dimanche. Il peut aussi aller sur le site [www.kidde.com](http://www.kidde.com) et cliquer sur « Product Safety Recall » pour obtenir de plus amples renseignements. Cela inclut les extincteurs rappelés qui ne figurent pas dans la plage d'années modèles susmentionnée.

La vente ou la location d'un VR neuf visé par l'avis constitue une infraction à la loi fédérale. La vente d'un extincteur visé par cet avis constitue également une infraction.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Cordialement,

Walter Kidde Portable Equipment, Inc.

cc: National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA)  
Transports Canada

---

<sup>1</sup> Voici d'autres sites Web qui donnent de l'information sur le rappel d'extincteurs Kidde :

- [www.cpsc.gov](http://www.cpsc.gov)
- [www.nhtsa.gov](http://www.nhtsa.gov)
- [www.healthycanadians.gc.ca](http://www.healthycanadians.gc.ca)

